

délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 543/2025

OBJET : Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG 34

Membres : 24

Présents votant : 8

Pouvoirs : 5

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

PRESENTS votants :

Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
 Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sophie COSTEAU, Déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
 Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

POUVOIRS :

Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC,
 Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVILLE,
 Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Monsieur Sébastien VAISSADE, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
 Madame Sylvie TOLUAFFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHERE à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents du 1er janvier 2026

PARTICIPE financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€

Pour Extrait Conforme,
A Clermont l'Hérault,
Le 12 décembre

Marie Passieux
Vice-Présidente du Département de l'Hérault
Présidente du Grand Site

